

Image not found or type unknown



Désertion militaire, arrêt maladie

Par **valou57**, le **22/02/2014** à **20:55**

Bonsoir, rnrnVoici ma situation: en contrat d'un an avec l'armée depuis juin 2013, je suis en arrêt maladie depuis janvier. J'aimerais quitter l'armée en sachant que ma rupture de contrat a été refusée. Je viens de dépasser les 60 jours d'arrêt maladie et de recevoir une lettre qui me demande de prendre rendez-vous avec le médecin militaire de mon régiment. Il faut savoir que, ayant subi un harcèlement au travail, je ne souhaite en aucun cas retourner au régiment. rnQue se passera-t-il si je refuse de me présenter au médecin militaire ? Pourrais-je toujours cumuler les arrêts maladies jusqu'à la fin de mon contrat (quitte à ne plus percevoir ma solde) ? rnEnfin, la désertion est-elle dangereuse (encourir des peines de prison) dans mon cas ?rnMerci de vos réponses !

Par **moisse**, le **23/02/2014** à **08:18**

Bonjour,rnVous serez en état de désertion et même malade conduit dans un établissement hospitalier militaire.rnLa plupart ont bonne renommée puisque les hommes d'état français et étrangers s'y font soigner (val de grâce).rnEn ce qui vous concerne on pense un peu plus à une chambre médicalisée dans une forteresse militaire.rnVous encourez 3 ans de prison.